

SERVICE: \*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

---

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°. - LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation- Avis de la Section "Logement-Emploi-Egalité des Chances".

LE CONSEIL,

Vu les projets de conventions entre la Ville et l'ASBL « A.I.S. LOGEO » adoptées en séances publiques des 15 janvier 2007, 14 décembre 2009, 26 avril 2010, 31 janvier 2011, 30 mai 2011, 2 septembre 2013, 28 avril 2014 et 24 avril 2017 ;

Vu que le nombre d'habitants verviétois - tel que publié par le Moniteur Belge en date du 13 septembre 2019 - se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 55.207 ;

Vu l'inscription d'un crédit de 30.552 € à l'allocation 921/332-02 du budget ordinaire 2019 de la Ville (après MB2), sous forme de subside numéraire ;

Vu les subventions - estimées à 10.580 € - octroyées sous forme de (1) mise à disposition gracieuse des locaux (7.700 €) et (2) prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés si rue du Collège, 62 (2.880 €) pour l'exercice 2019 ;

Attendu que les subventions de 30.364 € sous forme de subside argent et de 10.580 € de mise à disposition gracieuse des locaux et d'intervention dans les frais d'énergie permettront à l'ASBL de bien exécuter ses buts tels définis que dans ses statuts ;

Attendu que les comptes annuels 2018 et budget 2019 de l'ASBL sont rentrés à la Ville le 12 novembre 2019 et ont été approuvés à l'A.G. en date du 7 mai 2019 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie) ;

Vu l'avis émis par la Section « Logement-Santé-Affaires Sociales-Egalité des Chances », en sa séance du 5 décembre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

#### DECIDE

- d'octroyer une subvention numéraire directe de 30.364 € sous forme d'argent à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale » ;
- de la liquider, après approbation de son octroi ;
- de confirmer son aide à l'ASBL « A.I.S. LOGEO » sous forme de mise à disposition gracieuse ainsi que de prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés sis rue du Collège, 62, estimée à 10.580 € pour l'exercice 2019.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL « A.I.S. LOGEO », au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL

PROJET soumis au Conseil communal